

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 V. 192** Vœu de l'exécutif relatif à la mise en place d'un groupe de travail dédié aux nouveaux modes de vente et de livraison et leur impact sur le commerce de proximité parisien.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par Nicolas Bonnet-Ouladj et les élu-e-s du Groupe communiste-front de gauche relatif au développement des supérettes et supermarchés et à la concurrence ;

Considérant le vœu du groupe Radical de Gauche, centre et Indépendants relatif à la sauvegarde des commerces de proximité et à l'occupation de l'espace public par les véhicules de livraison ;

Considérant les annonces récentes des acteurs de la grande distribution au sujet de nouveaux modes de vente et de livraison de produits alimentaires sur Paris (ouvertures de supérettes 24h/24, créations de « drive piétons », nouvelles offres ou partenariat avec une plateforme d'e-commerce pour la livraison à domicile) ;

Considérant la multiplication à Paris ou en petite couronne de grandes plateformes de stockage pour alimenter les acteurs du e-commerce ou de la grande distribution, plateformes qui ne sont pas soumises à la même réglementation et fiscalité que les commerces traditionnels ;

Considérant l'inquiétude que suscitent, pour le petit commerce de proximité, les initiatives de ces acteurs et le développement de ces nouveaux modes de vente et de livraison ;

Considérant le nombre de supérettes et de supermarchés en régulière augmentation au sein de la capitale depuis le début des années 2000 et la forte compétition que se livrent les enseignes nationales pour multiplier leurs implantations respectives ;

Considérant la nécessité de préserver la diversité commerciale parisienne qui élément essentiel à l'attractivité et au rayonnement de Paris ainsi qu'à la qualité de vie des habitants, du paysage de la rue, de la vitalité et de l'animation des quartiers ;

Considérant l'action volontaire engagée par la Ville de Paris en faveur du commerce de proximité depuis 2004, au travers notamment des protections supplémentaires inscrites au Plan Local d'Urbanisme, des

dispositifs *Vital'Quartier 1 et 2*, du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale lancé en 2017, et de la création du GIE Paris Commerce ;

Considérant l'abaissement du seuil d'autorisation des projets passant en CDAC (de 1.000 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup>), dispositif expérimenté depuis janvier 2018 et que la Ville de Paris réclamait de longue date afin de contrôler davantage les créations ou extensions de grandes surfaces alimentaires ;

Considérant que le développement rapide de l'économie numérique dans certains secteurs dont ceux de l'hébergement, des transports ou de la restauration a déjà démontré la nécessité de mettre en œuvre des outils de régulation afin de préserver les règles d'une concurrence non faussée, de limiter les nuisances, de protéger les droits des salariés et de garantir la qualité de l'offre ;

Considérant que les nouvelles technologies et outils numériques peuvent également constituer une opportunité au service des commerçants indépendants, ainsi que l'illustrent les exemples du programme *Costo* de la SEMAEST ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'accompagner le commerce de proximité dans son adaptation aux nouveaux modes de consommation des parisiennes et des parisiens, pour que ces nouveaux modes ne soient pas une menace pour eux mais une source de croissance ;

Considérant le déploiement de nouveaux modes de mobilités moins polluants, de nouveaux services de livraison ou encore la création de nouvelles plateformes logistiques, qui doivent être mis au service de tous les commerces;

Considérant les réunions régulières du comité de pilotage de la charte en faveur d'une logistique urbaine durable au cours desquelles la question de l'impact de ces nouveaux modes de livraison sur les flux, le partage des voies de circulation, etc. est étudié ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que soit mis en place un groupe de travail associant l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris, des représentants des commerçants et artisans parisiens, et tenant compte des propositions des mairies d'arrondissement, pour l'élaboration de réponses au développement de nouveaux modes de vente et de livraison et à leur impact sur le commerce de proximité parisien,
- Que ce groupe de travail étudie notamment les évolutions des éventuelles positions dominantes des groupes de la grande distribution à Paris que pourraient générer ou renforcer les évolutions en cours.